

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Lundi, 1<sup>e</sup> décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 1<sup>e</sup> décembre 2025, à 18h30, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Dubois, maire.

**Sont présents(es) :** M Jacques Dubois , Maire  
Katia Duchesne , Conseillère siège 2  
France Chapdelaine , Conseillère siège 3  
Michel Simard , Conseiller siège 4  
Stéphanie Gagnon , Directrice générale

## ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
  - 3.1. Séance du 10 novembre 2025
4. RAPPORTS
  - 4.1. Rapport du Maire
  - 4.2. Rapport des conseillers-comités et autres compétences
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Embauche au poste d'agente administrative
  - 5.2. Avis de motion règlement 2025-006 intitulé "Règlement de fixation des taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception"
  - 5.3. Calendrier des séances régulières du Conseil municipal pour 2026
  - 5.4. Déclaration des intérêts pécuniaires des Membres du Conseil
  - 5.5. Déclaration des dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les Membres du Conseil
  - 5.6. Rallye des Loups: Subvention
  - 5.7. Centre communautaire: Décompte progressif #5
  - 5.8. Centre communautaire: Intégration oeuvre d'art
  - 5.9. Office d'Habitation Domaine-du-Roy: Conventions d'exploitation
  - 5.10. Office d'Habitation Domaine-du-Roy: Budget révisé
  - 5.11. Vente de terrain lot 5 326 871
  - 5.12. Audit municipal: Mandat
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE
8. SERVICES PUBLICS
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 10.1. Rallye des Loups: Droit de passage
11. LOISIRS ET CULTURE
12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
13. AFFAIRES NOUVELLES
  - 13.1. Motion de félicitations Marché de Noël

**13.2. Élection partielle**

**13.3. Budget 2026, plan quinquennal d'immobilisations et règlement de taxation**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **BIENVENUE**

M. Jacques Dubois, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**2025-12-238**

## **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

## **PROCÈS-VERBAL**

**2025-12-239**

### **SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 10 novembre tel que présenté.

## **RAPPORTS**

### **RAPPORT DU MAIRE**

Le Maire continue à se familiariser avec sa tâche et à maîtriser tous les dossiers. Il a participé à trois (3) rencontres de la MRC Domaine-du-Roy, à une rencontre avec le Chef de la Sûreté du Québec du secteur et à une rencontre avec Hydro-Québec au sujet du projet d'éoliennes.

### **RAPPORT DES CONSEILLERS-COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES**

Le Maire invite les Membres du Conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de novembre 2025 selon leurs différents domaines d'intervention.

France Chapdelaine a participé à une rencontre de la Table de concertation des Aînés et de la Résidence Dorée.

Michel Simard a participé à une rencontre du Comité intermunicipal en incendie. Il informe la population qu'il y aura huit (8) nouveaux pompiers dont un (1) de La Doré. Il a également participé à la dernière rencontre de la Résidence Dorée.

Katia Duchesne n'a eu aucune rencontre au cours du mois.

## **ADMINISTRATION**

**2025-12-240**

### **EMBAUCHE AU POSTE D'AGENCE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent (e) administratif (ive) est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ledit poste;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi diffusée;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise l'embauche de Rosalie Coulombe au poste d'agente administrative selon les modalités de la convention collective en vigueur.

2025-12-241

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2025-006 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION"**

Avis de motion est donné par France Chapdelaine que lors d'une prochaine séance, le règlement 2025-006 intitulé "Règlement de fixation des taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception" sera adopté. Le projet de règlement est présenté et déposé aux Membres du Conseil municipal.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2025-006

**FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses;

ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et que le présent règlement a été présenté;

À CES CAUSES, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**ARTICLE 1 – ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

**ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement;
- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- Catégorie des terrains vagues desservis;
- Catégorie agricole (Exploitation agricole enregistrée EAE)
- Catégorie à vocation forestière enregistrée (SVFE).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement.

Les articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tels qu'ils sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement font partie intégrante dudit règlement comme s'ils étaient ici au long reproduits.

**ARTICLE 3 – VALEUR FONCIÈRE**

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'année 2026.

## ARTICLE 4 – TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.795\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

## ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux de base est le taux particulier de la catégorie résiduelle.

## ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 2.24\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

## ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 2.58\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

## ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES SIX LOGEMENTS ET PLUS

Le taux particulier de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0.987\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

## ARTICLE 9 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1.64\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

## ARTICLE 10 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE AGRICOLE (EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE EAE) ET DE LA CATÉGORIE DE SUPERFICIE À VOCATION FORESTIÈRE ENREGISTRÉE (SVFE)

Le taux particulier de la catégorie agricole (exploitation agricole enregistrée) et de la catégorie à vocation forestière enregistrée (SVFE) est fixé à la somme de 0.795\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

## ARTICLE 11 – IMPOSITION ET PRÉLÉVEMENTS

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier de la catégorie à laquelle elle appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens fonds et/ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

## ARTICLE 12 – POURSUITE ANTÉRIEURE

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur du présent règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements.

Tout montant de taxe dû avant l'entrée en vigueur du présent règlement et pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvré de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements.

## ARTICLE 13 – DÉFINITIONS

Résidence: unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commerce: établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

Industrie: établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.

Chalet saisonnier: habitation qui peut être occupée pour une période de moins de six mois par année

Ferme: établissement d'un ou plusieurs bâtiments exerçant l'agriculture.

## ARTICLE 14 – TARIFICATION DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

• Résidence et chalet avec service à domicile	250\$
• Chalet et/ou résidence (occupation permanente avec conteneur)	210\$
• Immeuble de chambres locatives (3 ou plus)	500\$
• Chalet saisonnier	105\$
• Commerce	250\$
• Fermette et autres (3 unités animales et plus)	250\$
• I.C.I. (voir article 15)	580\$
• I.C.I. EAE et I.C.I. SVFE (voir article 15)	375\$

## ARTICLE 15 – COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Le présent article vise à décréter une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétés par la MRC Domaine-du-Roy, en vertu de son règlement 265-2019 adopté le 10 décembre 2019.

Toutes les définitions et dispositions, du règlement 265-2019 de la MRC Domaine-du-Roy mentionné ci-dessus, s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial, industriel et les exploitations agricoles enregistrées dans la Municipalité.

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre et en vertu du règlement 265-2019 de la MRC Domaine-du-Roy.

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnée ci-dessus.

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent article sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficie du service de collecte des matières résiduelles.

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent article sont les mêmes que pour l'ensemble du présent règlement. Ces compensations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## ARTICLE 16 – TARIFICATION AQUEDUC

Une compensation de 230\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau. Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité:

<u>Catégorie</u>	<u>Unité</u>
• Résidence	1
• Chalet	1
• Commerce, entreprise de services	1
• Industrie de moins de 10 employés	2
• Industrie de 11 à 25 employés	5
• Industrie de 26 à 50 employés	10
• Industrie de 51 à 75 employés	15
• Industrie de plus de 75 employés	300
• Auberge et restaurant	1.5
• Salon-bar	2

• Restaurant-bar	2.5
• Motel (par unité de motel)	0.2
• Cuisine de production	1.5
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.6 chambre simple
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.8 chambre double
• Immeuble de chambres locatives (3 ou plus)	0.6
• Ferme, écurie (par unité animale)	0.036

Le nombre d'unité animale pour les fermes et autres est calculé selon les normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Pour les industries de plus de 75 employés, si la consommation d'eau potable excède 65 000 m<sup>3</sup> par année, une tarification supplémentaire de 1\$/m<sup>3</sup> sera appliquée par facturation complémentaire en date du 1<sup>e</sup> janvier de chaque année, le tout selon la lecture du compteur d'eau entre le 1<sup>e</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

## ARTICLE 17 – TARIFICATION ÉGOUT

Une compensation de 260\$ pour le service d'égout et le traitement des eaux usées est imposée. Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité:

<u>Catégorie</u>	<u>Unité</u>
------------------	--------------

• Résidence	1
• Chalet	1
• Commerce, industrie, service	1
• Industrie de 10 à 49 employés	5
• Industrie de plus de 50 employés	40
• Auberge et restaurant	1.5
• Salon-bar	2
• Restaurant-bar	2.5
• Motel (par unité de motel)	0.2
• Cuisine de production	1.5
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.6 chambre simple
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.8 chambre double
• Immeuble de chambres locatives (3 ou plus)	0.6
• Ferme, écurie	1

## ARTICLE 18-TAUX APPLICABLE AU SERVICE DE VIDANGE ET DE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la Municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 77\$ pour chaque fosse septique permanente et de 38.50\$ pour chaque fosse septique saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

## ARTICLE 19 –TAUX VARIABLES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables pour les règlements d'emprunt 2009-003, 2014-002, 2016-001, 2017-001, 2017-006, 2017-007, 2019-003, 2024-002 et le fonds de roulement sont répartis sur chaque catégorie d'immeubles imposables énumérée ci-après :

### 1. CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.2143\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

### 2. CATÉGORIE IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.6039\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

### 3. CATÉGORIE IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 0.6956\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

#### 4. CATÉGORIE SIX LOGEMENTS ET PLUS

Le taux particulier de la catégorie six logements et plus est fixé à la somme de 0.2661\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

#### 5. CATÉGORIE TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0.4422\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

#### 6. CATÉGORIE AGRICOLE (EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE EAE) ET SUPERFICIE À VOCATION FORESTIÈRE ENREGISTRÉE (SVFE)

Le taux particulier de la catégorie agricole (exploitation agricole) et de superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE) est fixé à la somme de 0.2143\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles.

### ARTICLE 20 –TAUX FIXE APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux applicable aux règlements d'emprunt 2010-001 et 2010-003 est de 0.0238\$/100.

### ARTICLE 21 – LOCATION DE TERRAIN MAISON MOBILE

Le tarif de location des terrains pour maison mobile est de 450\$ annuellement.

### ARTICLE 22 – TAXE SPÉCIALE HYDRO QUÉBEC

Conformément au règlement 99-014, une taxe spéciale de 93 501\$ sera imposée à Hydro Québec pour l'entretien de la route R-211.

### ARTICLE 23 – TAXE SPÉCIALE LAC ROND

Conformément au règlement 2005-011, une taxe spéciale de 0.2198¢ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles sera imposée à tous les résidents en bordure du Lac Rond pour l'entretien des chemins de tolérance.

### ARTICLE 24 –NOMBRES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales annuelles est le trentième (30) jour qui suit l'expédition de compte de taxes et tout versement postérieur au premier seront respectivement les 15 avril, 16 juin et 15 septembre 2026. Les versements pour les ajustements suite à des modifications d'évaluation ou de tarification seront le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition de compte de taxes et le quarante-cinquième (45<sup>e</sup>) jour après le 1<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> versement et le soixantième (60<sup>e</sup>) jour après le 3<sup>e</sup> versement.

### ARTICLE 25 – PAIEMENT UNIQUE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

### ARTICLE 26 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 24 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

### ARTICLE 27 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## ARTICLE 28 – PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 24, une pénalité de 0.5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

## ARTICLE 29 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## ARTICLE 30 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION :

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

AVIS DE PROMULGATION :

Jacques Dubois,

Stéphanie Gagnon, CPA

Maire

Directrice générale

**2025-12-242**

## **CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT le règlement 2024-005 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de la paroisse de La Doré »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte le calendrier, ci-après mentionné, relativement à la tenue des séances régulières du Conseil municipal pour 2026, qui débuteront à 18h30:

lundi, 19 janvier	lundi, 9 février
lundi, 16 mars	lundi, 13 avril
lundi, 4 mai	lundi, 1 <sup>e</sup> juin
lundi, 6 juillet	lundi, 17 août
lundi, 14 septembre	lundi, 5 octobre
lundi, 2 novembre	lundi, 7 décembre
lundi, 14 décembre	

Qu'avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Les séances régulières seront tenues à la salle multifonctionnelle de l'église de La Doré.

Les séances spéciales pourront avoir lieu dans la salle de rencontre de l'hôtel de ville.

## **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La Directrice générale informe les Membres du conseil qu'elle a reçu toutes les déclarations des intérêts pécuniaires de ces derniers.

## **DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

La Directrice générale informe les Membres du Conseil que le registre de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus pour 2025 est vide. Aucun Membre du Conseil n'a fait de déclaration.

**2025-12-243**

### **RALLYE DES LOUPS: SUBVENTION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Comité organisateur du Rallye des Loups 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer ce comité dans l'organisation d'un évènement hivernal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le versement d'une aide financière de 5 000\$ au Comité organisateur du Rallye des Loups édition 2026.

**2025-12-244**

### **CENTRE COMMUNAUTAIRE: DÉCOMPTE PROGRESSIF #5**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif #5 déposé par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif #5 à Construction Unibec inc. pour la somme de 774 100.64 \$, plus les taxes applicables incluant 20 063.28\$ plus taxes d'ordres de changements le tout selon la recommandation des professionnels au projet.

**2025-12-245**

### **CENTRE COMMUNAUTAIRE: INTÉGRATION OEUVRE D'ART**

CONSIDÉRANT le projet de construction du nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par le ministère des Affaires municipales d'y intégrer une œuvre d'art afin de promouvoir l'art public;

CONSIDÉRANT QU'un Comité a été créé à cet fin;

CONSIDÉRANT la sélection de l'Artiste pour la réalisation de ladite œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure un contrat entre la Municipalité et l'Artiste retenue;

CONSIDÉRANT le projet de contrat proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise la Directrice générale à signer le contrat pour la réalisation de l'œuvre d'art en lien avec le projet de construction du nouveau centre communautaire.

**2025-12-246**

### **OFFICE D'HABITATION DOMAINE-DU-ROY: CONVENTIONS D'EXPLOITATION**

ATTENDU QUE les parties sont liées par des conventions d'exploitation relativement aux ensembles immobiliers qui y sont associés et dont l'Office d'Habitation Domaine-du-Roy est propriétaire ou gestionnaire;

ATTENDU QUE le versement de la subvention prévue aux termes des CONVENTIONS, et conséquemment les CONVENTIONS elles-mêmes, doivent prendre fin aux dates de fin de la convention d'exploitation;

ATTENDU QU'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023 (ci-après appelé : « PROGRAMME TEMPORAIRE »);

ATTENDU QUE ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient实质iellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

ATTENDU QUE ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ souhaite, conditionnellement à ce que chacun des ensembles immobiliers listés soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de leur CONVENTION respective, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- autorise le renouvellement avec la SOCIÉTÉ et des CONVENTIONS prévoyant le paiement par la MUNICIPALITÉ de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de ces ensembles immobiliers, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;

- réitère son engagement, par cette résolution, à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation;

- autorise également, aux mêmes conditions, à partir des dates de renouvellement de la convention d'exploitation, et ce jusqu'au 31 décembre 2026;

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement;

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les CONVENTIONS seront renouvelées automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du PROGRAMME TEMPORAIRE.

**2025-12-247**

#### **OFFICE D'HABITATION DOMAINE-DU-ROY: BUDGET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de participer dans 10% du déficit de Office d'habitation Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir sa population et d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT le budget révisé 2025 présenté par la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte les prévisions budgétaires 2025 modifiées de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy présentant une diminution de 362\$ pour notre Municipalité.

**2025-12-248**

#### **VENTE DE TERRAIN LOT 5 326 871**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré désire favoriser le développement du Quartier des Pionniers;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de Keven Godin reçue le 21 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- autorise la vente du lot 5 326 871, et ce, au prix de 9 500 \$, plus les taxes applicables;

- les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur;

- le contrat d'achat devra être signé dans les 90 jours suivant la date d'acceptation de la présente résolution et devra respecter les conditions identifiées ci-dessous;
- l'acquéreur a l'obligation de construction d'une résidence dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat;
- une prolongation du délai de construction pourra être accordée sur présentation des arguments valables;
- Advenant le cas où les Acquéreurs désiraient se départir du terrain acquis à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée, ils devront le rétrocéder à la Municipalité et défrayer 10% de frais administratifs et les frais de contrat (minimum de 3 000\$);
- À défaut de construire dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des Acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l'immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés. Advenant telle résolution de la vente, la Municipalité rembourse à Keven Godin le montant du prix d'achat moins une indemnité de DIX POUR CENT (10%) de frais administratifs et les frais de transfert (minimum de 3 000\$);
- la nouvelle propriété devra respecter le règlement du Plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce secteur;
- la vente est sans garantie légale;
- le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents.

**2025-12-249**

**AUDIT MUNICIPAL: MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de réaliser un audit de ses états financiers;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'une firme comptables pour la réalisation dudit audit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré mandate Raymond Chabot Grant Thornton à effectuer l'audit de la Municipalité pour l'année 2025, pour la somme de 23 850\$, pour l'année 2026 pour la somme de 23 850\$ et pour l'année 2027 pour la somme de 24 850\$, incluant les frais administratifs et technologiques, plus les taxes applicables, et ce, selon la proposition datée du 27 novembre 2025.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE**

**SERVICES PUBLICS**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2025-12-250**

**RALLYE DES LOUPS: DROIT DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT QU'une partie du sentier utilisé par les motoneiges pour la tenue du Rallye des Loups, édition 2026, traverse un lot municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le Comité organisateur de l'évènement obtienne un droit de passage de la part de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accorde un droit de passage pour le sentier de motoneige nécessaire pour la tenue du Rallye des Loups, édition 2026. Les preuves d'assurances devront être fournies et les sentiers de ski de fond ne devront pas être utilisés. Le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2025-12-251**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS MARCHÉ DE NOËL**

Une motion de félicitations est unanimement présentée par les Membres du Conseil municipal aux organisateurs, participants et visiteurs du Marché de Noël 2025 pour la qualité de l'évènement et le succès rencontré.

#### **ÉLECTION PARTIELLE**

Le Maire informe la population qu'il y aura une élection partielle pour le siège #1 qui est demeuré vacant suite à l'élection du 2 novembre dernier. Le vote par anticipation aura lieu le 14 décembre prochain de 12h00 à 20h00 à la salle multifonctionnelle de l'église et le vote aura lieu le 21 décembre de 10h00 à 20h00 au centre communautaire.

#### **BUDGET 2026, PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS ET RÈGLEMENT DE TAXATION**

Le Maire invite la population à participer en grand nombre à la présentation du budget 2026, du plan quinquennal d'immobilisations ainsi qu'au règlement de taxation 2026 le 8 décembre prochain à compte de 18h30.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2025-12-252**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18h45, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents de lever la présente séance.

---

Jacques Dubois, Maire

---

Stéphanie Gagnon, CPA, Directrice générale